

et par la Société du crédit agricole est capable de venir à bout de la quantité de demandes ou s'il y a beaucoup de travail en souffrance?

M. PAWLEY: Monsieur Thomas, il y a du travail en retard en Alberta, en Saskatchewan et dans l'ouest de l'Ontario. Je dois admettre que nous ne pouvons pas toujours être à jour. De fait, il nous faudrait probablement un personnel trois fois plus considérable qu'à l'heure actuelle afin d'être à jour. Nous pensons, toutefois, qu'à cause du ralentissement dû aux semences et à d'autres travaux agricoles, nous allons pouvoir faire face à la situation. Nous disons aux cultivateurs qui se présentent à nos bureaux qu'il va falloir un certain temps pour accorder ces prêts. Il y a, toutefois, une priorité dans les cas où il s'agit d'achat de terres. Ils ont une priorité et nous essayons de régler la question de notre mieux, d'après ce principe.

M. LALONDE: C'est une situation temporaire qui est occasionnée par le fait qu'un grand nombre de demandes nous ont été présentées et que la Société du crédit agricole et l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants ont dû attendre la fonte des neiges pour pouvoir procéder à leurs évaluations.

Je puis vous dire que la Société elle-même prend acte de la tournure des événements qui se produiront durant l'année, qui est la première année où elle fonctionne; puis elle décidera de quel personnel supplémentaire elle pourrait avoir besoin au cours des années à venir, d'après le nombre de nouvelles demandes.

M. ROGERS: Est-il possible de prédire avec quelque justesse quand le personnel de ces régions achalandées va pouvoir passer au travers du travail accumulé jusqu'ici?

M. LALONDE: Je crois qu'il nous faudra l'expérience d'un été pour pouvoir prédire ou déterminer avec précision quels sont les besoins.

M. ROGERS: Quand les frais d'évaluation de \$50 et de \$100 sont-ils versés? Sont-ils versés au moment où se fait la demande?

M. PAWLEY: Ils sont versés lorsque la demande est présentée.

M. ROGERS: Si la demande n'est pas fondée et si l'on réussit à persuader le requérant de ne pas la présenter, il n'a pas besoin de verser les \$50 ou les \$100?

M. PAWLEY: C'est exact. Cela n'est pas nécessaire mais s'il insiste, il doit payer les \$50 avant que sa demande puisse être envoyée au bureau régional.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser relativement à ce crédit?

Le crédit est approuvé.

Les crédits 476 et 477 sont approuvés.

Crédit 478. Allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans les réserves indiennes, en vertu de l'article 39 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants \$ 60,000

M. SPEAKMAN: Monsieur le président, puis-je demander à quel propos ces subventions sont faites?

M. McCracken: Elles sont versées aux anciens combattants qui s'établissent sur des terres comprises dans les réserves indiennes et elles sont de \$2,320.

Nous sommes presque un bureau de poste. Ce crédit fait partie de nos prévisions de dépenses. Lorsque nous obtenons l'argent, nous le remettons à la Direction des affaires indiennes et c'est elle qui, dès lors, administre l'argent.

M. SPEAKMAN: C'est l'équivalent de l'ancien article 35?

M. McCracken: Oui.

M. SPEAKMAN: Sur les terres des réserves?

M. McCracken: Oui.